Le permis de démolir est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition partielle ou totale de toute construction. Il doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie.

Lorsque la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, la demande de démolition peut être faite au moment de la demande de permis de construire ou d'aménager.

Pour savoir précisément si votre projet de démolition est soumis à permis, il convient de se renseigner auprès du service urbanisme.

Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont désormais à envoyer via le portail usager en ligne.

## Service développement urbain et stratégie patrimoniale

Hôtel de ville Place du Général Leclerc 1er étage Tél. 01 39 98 20 80 urbanisme@sannois.fr

## Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30 Fermé le mardi après-midi Uniquement sur rendez-vous

Liens utiles Permis de démolir

Portail usager des demandes d'autorisations d'urbanisme